



## Demander sa retraite

Dernière mise à jour le : 26 Déc 2018



### Comment faire votre demande de retraite ? Les étapes et les démarches.

En tant qu'expert-comptable ou commissaire aux comptes, vous avez cotisé à la CAVEC et avez acquis des droits à la retraite.

La retraite n'est pas versée automatiquement. Vous devez décider de la date à laquelle la prendre et la demander 4 à 6 mois avant la date souhaitée, pour chacun des régimes auxquels vous avez cotisés. (N'oubliez pas de demander vos retraites auprès des autres régimes auxquels vous avez cotisés : [retrouvez-les en téléchargeant votre relevé de situation tous régimes sur votre espace sécurisé](#))

- Si vous êtes TNS, vous avez cotisé aux régimes de retraite de base et complémentaire de la Cavec et devez demander votre retraite de base et votre retraite complémentaire auprès de la Cavec.
- Si vous êtes salarié, vous cotisez actuellement uniquement au régime complémentaire de la Cavec mais avez cotisé également au régime de base de la Cavec avant 2012 et devez alors demander votre retraite de base et votre retraite complémentaire auprès de la Cavec.

**Afin de préparer votre retraite en toute sérénité, retrouver ici les étapes à suivre. La CAVEC est là pour vous accompagner.**

#### Etape 1

Vérifiez l'exactitude des informations de votre relevé de carrière tous régimes et estimez votre retraite en téléchargeant votre relevé de situation tous régimes et votre évaluation de retraite [sur votre espace sécurisé Ma Cavec en ligne](#). Ces documents permettent d'avoir une vision globale et de signaler à chaque régime les informations manquantes sur les droits que vous avez acquis pour votre future retraite.

#### Etape 2

Fixez votre âge et vos dates de départ pour la retraite de base et pour la retraite complémentaire. Celles-ci peuvent être différentes. A la Cavec vous pouvez choisir de partir : le 1er janvier, le 1er avril, le 1er juillet ou le 1er octobre. [Retrouvez ici les conditions de départ en retraite à la Cavec.](#)

*La date d'effet de la retraite est le premier jour du trimestre civil qui suit la demande formelle de l'assuré remplissant les conditions.*

*Si vous n'êtes pas à jour de cotisations au titre du régime complémentaire, la liquidation est reportée au premier jour du trimestre civil suivant la régularisation. En cas de demande postérieure à la date d'effet, la liquidation est reportée au premier jour du trimestre civil suivant votre demande.*



---

### Etape 3

Demandez votre relevé de carrière définitif au régime général de Sécurité Sociale Salarié (CNAV, CARSAT / Attention le relevé de carrière édité sur Internet ainsi que le relevé de situation individuelle ne sont pas recevables) ainsi que votre notification de retraite si vous la percevez déjà.

### Etape 4

Préparez soigneusement votre dossier retraite. Téléchargez le [formulaire de demande de retraite de base](#) et le [formulaire de demande de retraite complémentaire](#) et réunissez les pièces nécessaires à la constitution de votre dossier :

- Les formulaires de demande de retraite
- Le relevé de carrière définitif du régime général de Sécurité Sociale Salarié faisant apparaître année par année, vos trimestres validés

Et dès que vous serez en mesure de les produire :

- Votre carte Nationale d'Identité en cours de validité,
- Un relevé d'identité bancaire à votre nom comportant les codes IBAN et BIC,
- La photocopie de vos 2 derniers avis d'impôts si vous êtes non-imposable,
- La notification de votre retraite de base de la CNAV si vous la percevez
- L'attestation de radiation de l'Ordre ou de la Compagnie si vous cessez votre activité professionnelle.

### Etape 5

Envoyez-nous votre dossier retraite en ligne (formulaire et pièces nécessaires) sur [votre espace sécurisé Ma Cavec en ligne, rubrique Demande en ligne](#) ou par courrier à CAVEC, TSA 80711 - 75329 Paris cedex 07.

*Votre dossier n'a pas besoin d'être complet pour le dépôt de la demande de retraite, notamment en cas de radiation des instances professionnelles.*

Si vous souhaitez avoir plus de renseignements sur vos droits à la retraite, vous pouvez nous contacter par téléphone au 01.80.49.25.25 du lundi au vendredi de 9h45 à 16h30

Vous pouvez aussi [prendre un rendez-vous info retraite avec un de nos conseillers en réservant un créneau ou nous envoyer une demande en ligne via votre compte ma CAVEC en ligne.](#)

### Attention : En cas de non règlement de cotisations

Si vous n'êtes pas à jour de cotisations, la liquidation de la retraite complémentaire est reportée au 1er

jour du mois suivant la régularisation.

**Mot-clés :** retraite; radiation; information

## Prolongements

- [» Age et conditions de départ](#)
- [» Anticiper et demander sa retraite](#)
- [» Le cumul emploi-retraite](#)
- [» Fiscalité sur votre retraite](#)
- [» Mise en paiement](#)
- [» Le calcul de vos pensions](#)
- [» Estimation de retraite](#)

## Documents téléchargeables

- [Demande de retraite complémentaire](#)
- [Demande de retraite de base](#)
- [Guide Bien préparer votre retraite](#)
- [Guide retraite & prévoyance](#)

## Dernières actualités

- [Prélèvement à la source : découvrez les prélèvements sur vos pensions sur votre espace Ma Cavec en ligne](#)
- 28 Janvier 2019
- [Votre opinion compte, la Cavec réalise une enquête de satisfaction par téléphone au mois de décembre 2018](#)
- 10 Décembre 2018
- [Comment régler votre rachat en ligne ? Découvrez les étapes dès maintenant](#)
- 07 Novembre 2018

[+ d'actu](#)